

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_292

**D8 - Cité de Noël 2024 -  
Points d'Alerte et de  
Premiers Secours -  
Dispositifs Prévisionnels de  
Secours de petite envergure -  
Convention de prestation de  
service - Unité Locale Croix  
Rouge Bruay Bethune Auchel**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité l'Unité Locale Croix Rouge de Bruay-Béthune-Auchel afin de prêter son concours à l'organisation de la Cité de Noël 2024, avec la mise en place de points d'alerte et de premiers secours ainsi que des dispositifs prévisionnels de secours de petite envergure, Grand'Place, aux dates et amplitudes

horaires comme suit :

Points d'Alerte et de Premiers Secours :

- Le samedi 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre de 15h00 à 20h00,
- Le samedi 07 décembre et 08 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le samedi 14 décembre et 15 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le samedi 21 décembre et 22 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le samedi 28 décembre et 29 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le lundi 23 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le jeudi 26 décembre de 15h00 à 20h00,
- Le vendredi 27 décembre de 15h00 à 20h00.

Dispositifs Prévisionnels de Secours de petite envergure :

- Le mardi 24 décembre de 15h00 à 20h00.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'Unité Locale Croix Rouge de Bruay-Béthune-Auchel, sise Le Village Solidaire, 524, rue Arthur Lamendin, B.P. 50043, 62701 Bruay-La-Buissière, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de Directeur Local, pour la prestation ci-dessus désignée.

**Article 2 :** La dépense principale correspondante, soit la somme de 3 826,25 € NET car non assujetti à la TVA et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024. Une dépense

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11 novembre 2024

ID : 062-216209106-20241011-D\_2024\_292-AU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

complémentaire pourra faire l'objet d'un règlement en cas de dépassement horaire sur la base de 100 € NET (non assujetti à la TVA), l'heure supplémentaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 11/10/2024

Pour le Maire empêché,

Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
11 oct. 2024